

**VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 6 octobre 2026**

Date de convocation
14/09/26

Nombre de membres :

► en exercice: 11

► présents : 9

► suffrages exprimés :10

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Véronique BOUCHAOUI -
Mme Najoua AYACHE - Mme Zhora LEGRAND - M. Michel
ANDRE - Mme Danielle MECHIN - Mme Sandra YOUSSEF - M.
Jean-Louis CANOVAS - M. Paul PRIVAS

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

Excusé(e)s :

Mme Pia BOIZET

OBJET : Règlement Intérieur Restaurant Municipal séniors

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grigny-sur-Rhône, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce cadre, il met en œuvre des services à destination des seniors et des personnes en situation de handicap, avec pour objectifs prioritaires la préservation de l'autonomie et de la santé, ainsi que le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Le restaurant municipal, situé au Pole Enfance Robert Malfroy, s'inscrit dans cette offre globale en proposant un repas équilibré par jour du lundi au vendredi, favorisant ainsi la convivialité, l'intergénérationnel et l'accès à une alimentation équilibrée. Une offre de transport est également proposée afin de permettre aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité de s'y rendre.

Afin d'adapter le fonctionnement du restaurant municipal aux évolutions des besoins et des pratiques, il est proposé de modifier son règlement intérieur pour clarifier les conditions d'accès, les modalités de fonctionnement et les règles de vie collective, tout en garantissant un cadre sécurisé et respectueux pour tous les usagers.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE Le règlement intérieur du restaurant municipal pour seniors et personnes en situation de handicap, tel que modifié et figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE son application.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 10 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

3 Avenue Jean Estragnat
69520 GRIGNY-SUR-RHÔNE

Tél. : 04 72 49 52 10

Mail. : ccasgrigny@mairie-grigny69.fr

RESTAURATION MUNICIPALE POUR LE PUBLIC SENIOR ET HANDICAPES

Règlement Intérieur

Le service de restauration de la Ville de Grigny-sur-Rhône organise pour le public :

- Retraité ayant ses droits ouverts à la retraite
- Public percevant une pension d'invalidité, ayant une reconnaissance de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec un droit ouvert à l'Allocation Adulte Handicapé
- Résidant sur la Commune de Grigny-sur-Rhône,

Un service de restauration uniquement le midi proposé au restaurant situé au Pôle enfance, avenue 19 mars 1962, 69520 Grigny-sur-Rhône. Des personnes invitées dont des « extérieurs » à Grigny-sur-Rhône peuvent venir manger avec un tarif spécifique.

Ce service est coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny-sur-Rhône (CCAS) en lien avec le Restaurant Municipal. Il a une vocation d'action sociale en favorisant le lien social et la convivialité tout en permettant de proposer au public un repas adapté et équilibré pour un coût modeste.

En complément, le CCAS de Grigny-sur-Rhône organise un service de transport collectif à destination de certains usagers (voir conditions au chapitre 2).

Chapitre 1 – Fonctionnement de la restauration

Article 1 - Modalités d'inscription

Le demandeur et/ou sa famille, ou son représentant légal doit remplir une fiche d'inscription auprès du CCAS. Cette fiche comporte des renseignements relatifs à l'état civil, les coordonnées téléphoniques, l'adresse ainsi que les personnes à joindre en cas d'urgence (famille, aidants.) et des éléments essentiels liés à l'état de santé. Ces données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de ce service et lorsque la situation le nécessite. Toutes modifications de ses données doivent être signalées au CCAS. Cette fiche comporte également le choix des jours de prise de repas et leur fréquence (hebdomadaire, mensuel, ponctuel). Cette formalité concerne chaque personne susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant.

Article 2 - Fréquentation du restaurant

La fréquentation est possible du lundi au vendredi, sauf, les jours fériés, certaines périodes de vacances scolaires et fermetures exceptionnelles du restaurant municipal. Les usagers du restaurant ou leurs familles seront prévenus en amont des périodes de fermetures avec la possibilité de s'inscrire au CCAS pour bénéficier du portage de repas. La fréquentation est habituelle ou ponctuelle.

En cas de modification d'inscription (annulation ou inscription supplémentaire), **le CCAS devra être informé 48h avant le repas souhaité et ce, avant midi** (ex. pour un repas le mercredi, la réservation devra être effectuée le lundi avant midi) par téléphone 04 72 49 52 10 ou par mail ccasgrigny@mairie-grigny69.fr.

Au moment du repas, en cas d'incident urgent, l'agent de restauration et/ou l'animateur transport du CCAS présents appelleront les numéros d'urgence (SAMU 15 ou Pompier 18). Dès que possible, le CCAS est informé de l'événement.

Article 3 - Horaires d'ouverture et locaux

L'accès au restaurant se fera à partir de 11h30. Le service débute à 12 heures et se termine à 13h30. Une carte « Salto » nominative sera remise aux participants se déplaçant seuls au restaurant et permettra d'entrer dans le local du restaurant sur les heures d'ouverture. La carte sera restituée lorsque la prestation prendra fin.

En cas de perte de cette carte, le montant facturé aux usagers sera de 15€00.

A leur arrivée, les usagers doivent se placer selon la disposition des tables et des chaises mises en place. Les tables et les places ne sont pas réservées et n'appartiennent à aucun usager. Elles sont accessibles à tous.

Article 4 - Les menus

Les menus sont établis par le responsable de la restauration municipale. Ils sont affichés et consultables au restaurant des retraités ainsi que sur le site de la Ville : <http://www.mairie-Grigny-sur-Rhône69.fr>

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires.

Des menus à thèmes seront également proposés dans l'année (semaine du goût...).

Tout repas comprend :

- Une entrée
 - Un plat principal (viande ou poisson ou sans)
 - Un plat d'accompagnement (légumes, féculents)
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert, fruit ou compote
 - Café
 - Pain
 - Vin en supplément : 25cl par repas
- Un abus de consommation pourra faire l'objet d'un avertissement puis d'une sanction.

Le repas servi doit être consommé sur place avec interdiction d'en ramener pour l'extérieur. Il n'est pas autorisé d'amener au restaurant des produits alimentaires de l'extérieur y compris le vin. Les remarques sur les menus et le fonctionnement du restaurant seront à adresser au responsable du restaurant municipal.

Article 5 - Tarification

Le prix des repas est revu chaque année civile par une décision administrative du Maire.

- Prix du repas pour les personnes âgées ou handicapées : **6.10€** et **5.15€** pour les bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes âgées)
- Tarif pour les extérieurs et invités : **10€**
- Tarif supplément vin : **1.20€ le pichet de 25cl** (un pichet/pers./repas)

Article 6 - Facturation

Une facture mensuelle est établie par la régie unique de la ville et adressée directement aux bénéficiaires ou représentants légaux (curatelle, tutelle) par courrier ou courriel. En cas d'adresse de facturation différente, merci de bien nous le préciser.

Les règlements se feront auprès du service Régie unique. Plusieurs modes de paiement sont possibles : le règlement en espèce, par chèque, à l'aide de chèques CESU, le prélèvement automatique, le virement bancaire SEPA et le paiement via le site Internet de la ville sur le portail famille.

En cas de non-paiement, le service sera interrompu et une saisie par le service contentieux du trésor public pourra être diligentée.

Chapitre 2 – Fonctionnement du transport collectif

Cette action participe à l'aide à la mobilité des seniors sur Grigny-sur-Rhône, facilite le maintien des liens sociaux afin de lutter contre l'isolement et de prévenir des situations de perte d'autonomie.

Article 1 - Description du service

Le CCAS propose un accompagnement personnalisé du domicile de l'utilisateur au restaurant (aller-retour) pour le repas de midi à l'aide d'un véhicule ordinaire type « minibus » pouvant transporter jusqu'à 8 personnes maximum.

Cette prestation est facturée mensuellement avec les repas : à titre indicatif 2.00€ par trajet aller/retour.

Elle concerne uniquement les personnes rencontrant des difficultés de mobilité, d'autonomie, ou d'éloignement du lieu d'habitation, non véhiculées ou dans l'impossibilité de se rendre seules au restaurant.

***Attention ! Il ne s'agit pas d'un véhicule type VSL (Véhicule sanitaire léger).**

Dans un souci de sécurité, si l'état de santé d'une personne et notamment la perte de certaines capacités cognitives ou physiques le nécessite, le CCAS sera dans l'obligation de refuser le bénéficiaire. L'équipe du CCAS évaluera chaque demande en fonction de la situation.

Article 2 - Inscription et Organisation

Ce service est proposé uniquement sur réservation auprès du CCAS, du lundi au vendredi : l'animateur « transport » vient chercher la personne âgée sur son lieu d'habitation entre 11h00 et 11h45 et la raccompagne entre 13h15 et 14h00. Plusieurs tournées peuvent être envisagées.

Sur certaines périodes de vacances scolaires et circonstances exceptionnelles, ce service ne sera pas actif. Dans ces cas, le CCAS informera les usagers par téléphone et le service de portage de repas pourra être proposé en remplacement.

En cas d'annulation, vous devez prévenir la veille la personne en charge du transport au :
06-73-68-77-64 ou le CCAS 04 72 49 52 10 ou par mail à ccasgrigny@mairie-grigny69.fr

Article 3 - Sécurité

a/ Procédure à suivre en cas d'accident, de chute, de malaise :

Une « fiche procédure en cas d'accident » et une trousse de premier secours sont présents dans le véhicule.

b/ La législation rend le port de la ceinture de sécurité obligatoire : 1 personne = 1 place = 1 ceinture (décret 2006-1496 et décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003)

Ainsi, le passager d'un minibus qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende.

c/ Assurance dommage/responsabilité civile

En application de la réglementation applicable en matière d'assurance, les dommages causés aux tiers (y compris les participants vis à vis du CCAS) sont couverts. Pour que les dommages soient pris en charge, la responsabilité du CCAS doit être engagée.

Chapitre 3 – Autres consignes

Article 1 - Mesures sanitaires exceptionnelles

Le contexte sanitaire peut nécessiter la mise en place de mesures préventives : lavage des mains en début de séance, masques obligatoires (à la charge des participants), distances de sécurité à conserver. Elles sont à appliquer par chaque usager.

Article 2 - Règles de bonne courtoisie

Il est demandé aux usagers d'adopter une attitude de bonne courtoisie.
En cas de non-respect du règlement, le service se réserve le droit de décider d'une sanction.

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le demandeur

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant municipal et/ou transport et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le CCAS DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant municipal et/ou transport et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :